

Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la Roumanie

## Admissibilité aux prestations canadiennes et roumaines

### L'Accord

L'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la Roumanie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

L'Accord peut vous permettre de recevoir des prestations de vieillesse, d'invalidité ou de survivant du Canada et de la Roumanie.

La législation et les accords sur la sécurité sociale sont complexes. Ce feuillet d'information ne contient que des renseignements *d'ordre général* et ne traite peut-être pas de toutes les dispositions qui s'appliquent à votre cas.

### Admissibilité à une prestation canadienne

Les régimes de pensions canadiens visés par l'Accord sont le Régime de pensions du Canada et le programme de la Sécurité de la vieillesse.

Dans le cadre du Régime de pensions du Canada, vous pouvez toucher des prestations lorsque vous prenez votre retraite ou si vous devenez invalide. Des prestations peuvent également être versées à vos survivants à la suite de votre décès.

Pour avoir droit à une prestation, vous devez habituellement avoir cotisé au Régime, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966, pendant une période minimale.

Si vous n'êtes pas admissible à une prestation du Régime de pensions du Canada, le Canada considérera les périodes

admissibles selon le programme de pensions de la Roumanie comme des périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse couvre la plupart des personnes qui résident au Canada ou qui y ont résidé. La pension de la Sécurité de la vieillesse est payable à l'âge de 65 ans aux personnes qui remplissent certaines conditions relatives à la résidence. Pour avoir droit à cette pension au Canada, vous devez habituellement avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans, après l'âge de 18 ans.

Pour avoir droit à cette pension à l'extérieur du Canada, vous devez habituellement avoir résidé au Canada pendant au moins 20 ans, après l'âge de 18 ans.

Qu'arrive-t-il si vous n'êtes pas admissible à une pension canadienne de la Sécurité de la vieillesse parce que vous n'avez pas résidé au Canada pendant le minimum d'années requis? En vertu de l'Accord, le Canada considérera les périodes admissibles selon le programme de pensions de la Roumanie, après l'âge de 18 ans, comme des périodes de résidence au Canada.

L'Accord s'applique aux résidents du Québec pour ce qui est du programme de la Sécurité de la vieillesse. Toutefois, la province de Québec négocie ses propres ententes en ce qui a trait au Régime des rentes du Québec.

Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la Roumanie

## Admissibilité aux prestations canadiennes et roumaines

### Admissibilité à une prestation roumaine

Le programme de pensions de la Roumanie est semblable au Régime de pensions du Canada et couvre la plupart des employés et travailleurs autonomes en Roumanie.

Pour être admissible à une prestation selon le programme de pensions de la Roumanie, vous devez habituellement avoir cotisé au programme pendant un minimum d'années.

Par exemple, afin d'être admissible à une pension de vieillesse roumaine, vous devez habituellement avoir cotisé au programme de pension pour une période minimale qui varie entre 11 et 15 ans, selon la date où vous devenez admissible aux prestations. À compter de janvier 2015, la période de contribution minimale requise sera de 15 ans, et l'âge obligatoire sera de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes.

Si vous n'avez pas cotisé au programme pendant la période minimale requise, il se peut que vous ne soyez pas admissible à une prestation roumaine. Cependant, afin de déterminer l'admissibilité à une pension de vieillesse roumaine en vertu de l'Accord, la Roumanie considérera les périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada après l'âge de 18 ans et les périodes de résidence au Canada après le même âge, comme des périodes admissibles selon le programme de pensions de la Roumanie.

### Versement de vos prestations

Vous pourriez être *admissible* à des

prestations canadiennes ou roumaines, ou aux deux. Toutefois, en vertu de l'Accord, chaque pays versera une prestation qui sera déterminée *uniquement* en fonction de vos périodes admissibles conformément au programme de pensions de ce pays. En d'autres mots, le Canada versera le montant de la prestation pour la partie des périodes admissibles au programme de pensions canadien et la Roumanie versera le montant de la prestation pour la partie des périodes admissibles au programme de pensions de la Roumanie.

### Présenter une demande de prestations ou obtenir plus de renseignements au sujet de l'accord

Si vous souhaitez présenter une demande de prestations canadiennes ou roumaines en vertu de l'Accord, ou si vous voulez plus de renseignements au sujet de l'Accord, veuillez communiquer avec nous.

**Sur l'Internet :** [www.servicecanada.ca](http://www.servicecanada.ca)

#### Par téléphone:

*Du Canada ou des Etats-Unis*

1-800-454-8731

1-800-255-4786 (ATS)

*Des autres pays :* +1-613-957-1954

**Par la poste :** Opérations internationales  
Service Canada  
Ottawa ON K1A 0L4  
Canada

**Par télécopieur :** +1-613-952-8901